DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260312-2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOULMER Jean-Claude

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian
Excusés : MOUCHOUX Mickaël (pouvoir NGUYEN-QUAN Christian), BINOIST Christophe
Absent : LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur NGUYEN-QUAN Christian a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	10	11

Date de la convocation
Le 5 mars 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 mars 2026

et publication le 16 mars 2026

2026-17 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

➔ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260312-2026_17-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu la diminution du temps de travail d'un agent exerçant l'entretien des locaux scolaires pour raisons personnelles.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique territorial à temps non complet (6/35ème) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux scolaires, à compter du 1er avril 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL
ILLE-ET-VILAINE